

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES
COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
VILLE DE VIEUX-CONDE/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Les prochaines élections professionnelles se tiendront le **jeudi 8 décembre 2022**.*

Le vote à l'urne se déroulera en Mairie de Vieux-Condé

Toutefois, sous certaines conditions, les agents sont admis à voter par correspondance.

Si vous êtes concerné (es) par une des conditions ci-dessous :

- ✓ Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions au siège de bureau de vote,
- ✓ Les agents en congé parental ou de présence parentale,
- ✓ Les fonctionnaires en congé (article 57 de la loi n°84-53) et en CITIS (article 21 bis de la loi du 13 juillet 1983),
- ✓ Les agents contractuels en congé annuel, congé pour formation syndicale, congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle, ou d'un congé rémunéré,
- ✓ Les agents qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence ou d'une décharge de service au titre de l'activité syndicale,
- ✓ Les agents à temps partiel ou à temps non complet, qui ne travaillent pas le jour du scrutin,
- ✓ Les agents empêchés en raison des nécessités de service.

Vous avez la possibilité de voter par correspondance

NOM : **PRENOM :**

Fait le choix de voter :

En Mairie entre 9H00 et 15H00 – Salle des Mariages – Mairie de Vieux-Condé (avec autorisation de votre responsable hiérarchique).

Par correspondance (avec le matériel de vote qui sera adressé à votre domicile par voie postale au plus tard le **lundi 28 novembre 2022**).

Notifié le :

Signature de l'agent

Coupon réponse à renvoyer au plus tard le Mardi 2 Novembre 2022
Service des Ressources Humaines